

Entreposage des CGR à la Maternité Régionale de Nancy dans le cadre de la prise en charge de Placenta Accreta

Dr. S.SALIB (08/10/2013)

**Arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions
relatives à l'entreposage des produits
sanguins labiles dans les services des
établissements de santé**

Article 1

Des concentrés de globules rouges peuvent être entreposés dans les services d'un établissement de santé en vue d'un acte transfusionnel pour une durée n'excédant pas six heures .

Article 2 - I

Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, dans des situations chirurgicales à haut risque hémorragique, l'entreposage des concentrés de globules rouges peut excéder six heures, dans la limite de la durée de l'intervention chirurgicale, sans dépasser une durée de vingt-quatre heures.

Article 2 - II

L'entreposage des concentrés de globules rouges au-delà des six heures est soumis à une convention passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

Cette convention est soumise à l'avis du coordonnateur régional d'hémovigilance et du comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance.

Bilan des CGR non utilisés rendus pour destruction du service Obstétrique de la maternité de Nancy

- Année 2012 → 22 CGR concernant 8 patientes
- 6 mois année 2013 → 14 CGR concernant 5 patientes

- Eviter la perte de produits précieux
- Analyse des causes

CGR commandés surtout pour les accouchements à risque hémorragique (en cas de Placenta Accreta) , une convention et une procédure ont été mis en place , en respectant l'Arrêté du 10 Octobre 2007, entre l'EFS-LC et la Maternité Régionale de Nancy .

- La convention concerne uniquement les CGR délivrés dans le cadre de la prise en charge de Placenta Accreta.

- Des essais pour la validation de reprise des CGR conditionnés par l'EFS en cas de non utilisation ont été réalisés .
- La commande des CGR sera programmée et transmise à l'EFS la veille . L'heure de mise à disposition doit être clarifiée sur la prescription de PSL.
- Le retour à l'EFS des CGR non utilisés ne doit pas dépasser quatre heures par rapport à l'heure de délivrance. La remise en stock des CGR sera décidée après l'édition et la vérification de la courbe de T°C pendant la période de l'entreposage (la T°C des CGR ne doit pas dépasser 10°C.

- Tout incident est à signaler aux responsables de délivrance, hémovigilants (ES et EFS)
- Un suivi semestriel est mis en place de façon à éviter toute dérive et vérifier l'optimisation de cette mise en place
- Compte tenu de la lourdeur et des risques, c'est vraiment la coopération des équipes et le respect des indications qui fera la réussite de cette action